



## ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LE GÉNOCIDE

### AC-GÉNOCIDE CANADA

---

## **COMMUNIQUÉ COMMÉMORANT LE MASSACRE GÉNOCIDAIRE DES TUTSI DE BUGENDANA PAR LE CNDD-FDD LE 20 AU 21 JUILLET 1996**

Dans la nuit du 20 au 21 juillet 1996, les miliciens terroristes et génocidaires du CNDD-FDD ont mené une attaque armée contre le site de Bugendana où vivaient comme déplacés intérieurs les rescapés du génocide tutsi d'octobre 1993. Cette attaque s'est soldée par le massacre de 648, majoritairement des femmes et des enfants tutsi rendus orphelins par ces mêmes hors-la loi trois ans avant.

À l'occasion de ce triste anniversaire, AC Génocide Canada s'incline devant la mémoire de ces innocents.

AC Génocide Canada souligne que le site de Bugendana n'étant pas une cible militaire, il ne devait subir aucune attaque sauf de la part d'organisations désireuses d'exterminer les Tutsi. AC Génocide Canada tient à rappeler à cet effet que depuis le 21 mai 1995, l'organisation terroriste et génocidaire CNDD-FDD était liée aux ex-FAR responsables du génocide contre les Tutsi du Rwanda par une convention de coopération signée à Bukavu en République Démocratique du Congo, Zaïre à l'époque (Rapport S/1998/777).

AC Génocide Canada tient à rappeler en outre que cette commémoration intervient à une période où l'esprit anti-tutsi connaît malheureusement une renaissance en République Démocratique du Congo où, au cours du deuxième trimestre de cette année de 2022, des manifestations suivies d'attaques ont eu lieu dans plusieurs localités et que ces opérations dirigées prétendument contre les ressortissants Rwandais visaient particulièrement les Tutsi.

POUR TOUS CES MOTIFS :

AC Génocide Canada,

Réaffirmant son engagement indéfectible dans la lutte contre le mal absolu ;

Rappelant que les massacres perpétrés contre les rescapés du site de Bugendana dans la nuit du 20 au 21 juillet 1996 relevaient d'un plan global d'extermination des Tutsi de la sous-région des Grands Lacs de l'Afrique de l'Est ;

- réitère sa demande à l'Organisation des Nations Unies de mettre en application le Rapport S/1996/682, paragraphe 496 qui recommande un



## ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LE GÉNOCIDE

### AC-GÉNOCIDE CANADA

---

Tribunal Pénal International pour le Burundi, ainsi que la clause de l'Accord de Lusaka pour la Paix en RDC du 23 juillet 1999 relative au démantèlement et à l'interdiction des forces négatives parmi lesquelles figure le CNDD-FDD (S/1999/815, Annexe A, Chapitre 9) ;

- recommande aux autres acteurs du plus jamais ça de garder l'œil sur la région des Grands Lacs est-africains, en particulier sur le cas atypique du Burundi, un pays dirigé par une organisation déjà identifiée par l'ONU comme faisant partie du réseau génocidaire régional.

Fait à Toronto, le 20 juillet 2022.

Pour l'AC Génocide Canada,  
Le Secrétaire.

Dr. Emmanuel Nkurunziza.